



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

MOTIFS DE LA DÉCISION

relatifs au projet d'arrêté préfectoral portant avenant n°1
à l'arrêté n°DDT- SEF 2016-232 du 22 août 2016 approuvant le schéma départemental
de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le **30 JUIN 2021**

Objet : Motifs de la décision relatifs au projet d'arrêté préfectoral portant avenant n°1 à l'arrêté n°DDT- SEF 2016-232 du 22 août 2016 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire.

La loi du 26 juillet 2000 a confié aux fédérations départementales des chasseurs l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Il est mis en place dans chaque département pour 6 ans et est approuvé par le préfet. Il prend en compte les orientations régionales de la gestion et de la conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH), conformément à l'article L414-8 du code de l'environnement. Il définit différents plans de gestion de certaines espèces « gibier ».

Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département, comme prévu par l'article L425-2 du code de l'environnement.

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 (dite loi OFB), modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et le décret d'application n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales de chasseurs concernant les plans de chasse, publié au Journal Officiel de la République Française n°0299 du 26 décembre 2019 valident le transfert de compétence des préfets vers les présidents des fédérations départementales des chasseurs, en ce qui concerne notamment l'attribution des plans de chasse individuels.

Aussi, il était proposé par l'intermédiaire du présent arrêté, d'intégrer les évolutions liées à la loi OFB (transfert de compétence de l'Etat vers la fédération départementale des chasseurs) dans le plan de gestion des populations de cerfs de la Haute-Loire, jusque-là encadré par l'arrêté préfectoral n°DAI.B1.2008.191 du 20 mai 2008 portant reconduction du plan de gestion cynégétique des populations de cerfs dans le département de la Haute-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral n°DAI.B1.2009.409 du 3 août 2009.

A l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a quant à elle rendu un avis favorable sur ce projet lors de la consultation de ses membres mise en place du 1^{er} avril 2021 au 14 avril 2021.

La fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire a quant à elle notamment demandé à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- article 1^{er}, paragraphe II - 1°) : substituer « L'État (représentée par la Direction départementale des territoires) sera invité aux commissions locales mais uniquement à titre consultatif (ne participe pas au vote). » par « L'État (représentée par la Direction départementale des territoires) **pourra être** invité aux commissions locales mais uniquement à titre consultatif (ne participe pas au vote). » ;
- article 1^{er}, paragraphe III - 3°) : substituer « Les lieux de dépôt du ou des animaux prélevés devront être tenus à disposition des agents de l'OFB et/ou des techniciens de la fédération départementale des chasseurs pendant un délai **de 12 heures après déclaration pour la carcasse et de 48 heures après déclaration pour la tête** ; le lieu de dépôt devra être obligatoirement situé sur le territoire de la commune où a été prélevé l'animal. » par « Les lieux de dépôt du ou des animaux prélevés devront

être tenus à disposition des agents de l'OFB et/ou des techniciens de la fédération départementale des chasseurs pendant un délai de 48 heures après déclaration pour la tête ; le lieu de dépôt devra être obligatoirement situé sur le territoire de la commune où a été prélevé l'animal. ».

Les modifications demandées par la fédération des chasseurs étant non substantielles en portant simplement sur des points de détail peuvent être retenues.

En conséquence, l'arrêté préfectoral portant avenant n°1 à l'arrêté n°DDT- SEF 2016-232 du 22 août 2016 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire peut être publié, en tenant compte des modifications mentionnées ci-dessus par rapport au projet initialement soumis à la consultation du public, pour être porté notamment à la connaissance des chasseurs de Haute-Loire.

Le directeur départemental des territoires
Bertrand DUBESSET

